

LE PRECURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne: A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre
MESSIER, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS: 16 fr. pour trois
mois; 51 fr. pour six mois;
60 fr. pour l'année; hors du
dép. du Rhône, 1 f. en sus
par trimestre.

AVIS.

A partir du 1^{er} janvier 1851, le format du Précurseur, agrandi, s'élèvera aux dimensions actuelles du Globe. Il n'y aura pas d'augmentation dans le prix de l'abonnement. Le Précurseur sera imprimé avec des caractères moins fins, et cependant la quantité de ses matériaux sera de beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est maintenant.

LYON, 26 DÉCEMBRE 1830.

PRÉFECTURE DU RHONE.

Lyon, le 26 décembre 1830.

Copie d'une Dépêche télégraphique de Paris, du 24 décembre 1830, à deux heures après-midi.

Le Ministre de l'Intérieur au Préfet du Rhône.

Monsieur,

- Des bruits inquiétans ont pu se répandre sur la situation de Paris; faites connaître que tout est rentré dans l'ordre, et que la plus grande tranquillité y règne sur tous les points.
- Hier, le roi a passé en revue les douze légions de la garde nationale. S. M. a été accueilli partout avec les démonstrations de la joie la plus vive.
- Les perturbateurs ont été arrêtés et livrés aux tribunaux, qui doivent en faire promptement justice.
- Les trois journées de décembre seront le digne complément des trois grandes journées de juillet, et assureront un repos durable à la France, qui pourra consolider ses institutions.

Le Directeur du Télégraphe,

Signé DES ROYS.

Lyon, 26 décembre (3 heures et demie).

Le mauvais temps a retardé l'arrivée de cette intéressante dépêche, que M. le préfet s'empresse de faire connaître aux braves et loyaux citoyens du département du Rhône.

L'orage qui obscurcissait notre horizon politique s'est dissipé sans laisser de traces funestes de son passage. Paris est tranquille, et la force de la révolution de juillet s'est accrue de toute la grandeur des dangers qu'elle a surmontés. Nous ne les avions point exagérés. Ils étaient certainement à craindre ces mouvements populaires qui ont motivé les proclamations de MM. Odilon-Barrot, Treilhard, Lafayette; les explications données de la tribune par M. Laffitte, et un déploiement si grand des forces et du zèle de l'admirable garde nationale parisienne. L'article dans lequel nous avons annoncé les dispositions inquiétantes des masses qui se pressaient aux alentours du Luxembourg était alarmant sans doute; cependant nous n'avons pas tout dit. Il nous serait fort agréable de ne donner à nos lecteurs que d'heureuses nouvelles; mais nous leur devons avant tout la vérité. Faire les malheurs du pays, ce serait à nos yeux faire injure au courage de nos concitoyens et mentir à notre conscience; et d'ailleurs, combien il y aurait maladresse dans ces réticences, puisque les feuilles de la capitale, et de nombreuses lettres particulières, diraient si vite ce que nous aurions voulu cacher! Nous espérons donc que nos concitoyens ne feront point un reproche au Précurseur de la nature fâcheuse des faits qu'il est quelquefois obligé de leur communiquer. Notre tâche est aujourd'hui plus satisfaisante: nous leur annonçons le maintien de l'ordre, la hausse des fonds, l'anéantissement des projets des factieux, et tous les préludes du retour de la confiance et de la restauration du commerce; et cela devait être ainsi: ce grand, cet imposant procès des ministres était le terme que nos ennemis avaient fixé au succès de la cause de notre révolution: ambitieux déçus dans leurs prétentions, carlistes, jacobins, fauteurs de toute espèce de désordre, tous s'étaient réunis pour exploiter une occasion qui leur paraissait si heureuse; mais leurs tentatives insensées ont échoué, et, comme on devait s'y attendre, la France nouvelle est sortie de cette épreuve plus grande et plus forte.

Nous ne saurions trop le redire, elle est lasse de révolutions. La Charte conquise au mois de juillet, et la dynastie de Louis-Philippe, voilà ce que veulent les provinces; elles ne demandent rien de mieux, rien de plus. Nous le répétons encore, Lyon et les départemens n'auraient point obéi à l'impulsion de Paris, si les factieux eussent triomphé dans la capitale, et le concours de leurs énergiques efforts aurait bientôt réprimé l'anarchie sur le lieu même de sa victoire éphémère.

Ainsi, comme on l'a dit, à la place des troubles funestes dont nous paraissions menacés, nous avons eu en dernier résultat l'imposant spectacle de tout ce que la justice des hommes peut réunir pour maintenir son pardon ou pour assurer sa force. Nous avons assisté à ces efforts inouïs d'élo-

quence dont nous avons dû nous étonner, même après toute l'éloquence que nos quinze années de constitution ont dévorée. Enfin, la garde nationale de Paris a trouvé tout d'abord l'occasion de surpasser ce qu'on attendait de son patriotisme et de son courage: elle a rempli tous les devoirs de la justice et de l'humanité. De ce jour tous les citoyens se connaissent, tous ils savent ce qu'ils valent, et qu'ils sont invincibles, réunis pour la défense de l'ordre public.

A. M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Paris, le 23 novembre 1830.

Monsieur,

Le grand drame judiciaire est achevé; vous en avez reçu tous les détails par votre correspondant des chambres. Il est cependant quelques traits de ce tableau dont j'ai été l'assidu spectateur, que je puis encore vous retracer de manière à mériter l'intérêt de vos lecteurs.

Le procès avait deux parties; intérieure et extérieure. Celle-ci était la seule qui fut sérieuse. L'autre était une sorte de spectacle scénique dont les rôles étaient fixés d'avance et le dénouement prévu. On aurait pu se passer de sept jours de plaidoiries qui n'ont été bonnes qu'à faire briller l'éloquence des défenseurs et des accusateurs. Parmi les premiers, je suis bien aise de vous le dire, la palme a été remportée par notre compatriote Sauzet. Plaidoyer admirable, même pour moi qui le connaissais; succès immense et dont j'ai joui de toute mon âme dans mon orgueil de lyonnais! notre barreau possède le premier avocat de France.

Parmi les accusateurs, M. Persil s'est montré logicien froid; M. Bérenger a déployé une dignité calme; M. Madier-Montjau, qui a parlé le dernier, a présenté un résumé chaleureux de l'accusation et l'a vengée de toutes les récriminations de la défense. Il a produit le plus d'effet sur l'auditoire.

Parmi les juges, il était facile de remarquer sur plusieurs figures une vive sympathie pour les accusés.

Des deux ex-ministres qui ont pris la parole, M. de Polignac a fait la plus vive impression, moins par la substance que par le ton de son discours. Cet orgueil aristocratique, qui avait perçu jusque sur le banc des accusés dans sa réponse aux commissaires, s'humiliant jusqu'à implorer la générosité des vainqueurs de juillet, avait quelque chose qui devait toucher non peut-être les lecteurs, mais les auditeurs. M. de Peyronnet lui-même a remué quelques fibres de l'âme. Lu dans les journaux, son discours n'était qu'une froide biographie apologétique de lui-même; mais à l'audience son accent ému donnait de la vie à ses paroles. En général, des accusés qui pendant des débats de huit jours se défendent contre une accusation capitale, sont bien malheureux s'ils ne produisent pas de la sympathie sur ceux qui les écoutent et sous ce rapport les accusés n'ont pas été maladroits.

Les affaires du dehors pouvaient être beaucoup plus graves. Depuis quelques jours, on répandait le bruit de complots dirigés contre la chambre des pairs, celle des députés, le roi lui-même. Je ne sais pas ce qu'il y avait de réel dans ces rumeurs; mais, à mon avis, les éléments de troubles que pourraient mettre en jeu les artisans de conspiration, seraient peu nombreux et peu efficaces si le gouvernement savait bien rallier à elle cette masse de libéraux qui demande des libertés plus étendues, mais ne voudrait pas les acquérir au moyen toujours dangereux d'une insurrection. Entre le parti agitateur dont les meneurs sont inconnus, mais qui, en essayant de se faire un instrument des passions populaires, rallie à ses plans tout au plus quelques milliers de jeunes gens, entre ce parti et celui de la majorité des chambres, se trouve placée la garde nationale dont l'esprit dominant est également opposé et aux téméraires entreprises des républicains et au statu quo aristocratique des 221. Pour cette fois, la garde nationale à la voix de Lafayette a fait bonne contenance; elle a senti qu'elle ne pouvait laisser égorgé sans se déshonorer des prisonniers placés sous la sauve-garde de la justice; à force de courage et de patience elle a contenu le flot populaire, en maîtrisant ses propres sentimens; car il faut bien le reconnaître, le jugement de la cour des pairs peut nous paraître d'une sévérité suffisante à nous provinciaux qui n'avons payé la liberté qu'avec le sang de nos frères de Paris; mais ici, dans une ville qui pleure tant de victimes, il est impossible qu'il ne se mêle pas au besoin de justice un besoin de vengeance. Au lieu de s'étonner que ce besoin de vengeance perce par quelque agitation, par quelques clameurs, il faut plutôt admirer le courage et la persévérance avec lesquels la portion la plus nombreuse et la plus éclairée des citoyens a contenu le déchaînement désordonné des passions qui étaient au cœur de tous.

Jeudi 24. — Pendant que j'écrivais cette lettre, hier, de nouveaux troubles agitaient la ville. Quoique j'aie parcouru tous les divers quartiers où la foule s'assemblait, les journaux vous donneront plus de détails que je ne puis le faire. Seulement il me paraît que quelques uns d'entre eux, et notamment

le Temps, les ont exagérés dans des intentions politiques. Partout j'ai vu un encombrement de curieux et de gardes nationaux, point de mauvaises tentatives ni de cris séditieux. Il semblait qu'il y avait partout un ennemi qu'on attendait et qui ne venait pas. Je soupçonne que dans tout ceci il y a fermentation et non conspiration proprement dite. Vous ne pouvez vous faire une idée de l'aspect de la ville. Sur toutes les places des bivouacs; dans chaque rue des patrouilles de 100 hommes allant et venant; le Palais-Royal, le Louvre, le Luxembourg ressemblant à des camps; enfin 40,000 hommes sous les armes. La garde nationale est admirable de tenue et de dévouement, mais sa conduite, je le crains, sera interprétée contre ses véritables sentimens par les hommes qui s'efforcent de retenir le gouvernement dans des voies périlleuses. Des satisfactions à l'opinion publique, diront-ils, à quoi bon? l'opinion de tous les citoyens intéressés à l'ordre, de toute la garde nationale est pour nous. Ne nous a-t-elle pas défendu contre les agitateurs! Pourtant, ce langage prêterait à la garde nationale des sentimens qui ne sont pas les siens. Elle considère le maintien de l'ordre public comme son premier devoir, et s'opposera toujours avec énergie à toute entreprise qui aurait pour objet d'agrandir par les voies de la violence le cercle des libertés. Mais en même temps ces libertés sont le plus cher des vœux des citoyens qui la composent. En un mot, la garde nationale, comme son vénérable général, veut la royauté entourée d'institutions républicaines. On dit que les légions doivent faire des adresses au roi pour le prier respectueusement d'user de son initiative auprès des chambres, afin de proposer les lois que les circonstances réclament. Je ne crois pas que cette demande ait quelque chose d'irrégulier; cependant il serait beaucoup mieux que le gouvernement la prévint en faisant ce que certaines personnes appellent des concessions, mais ce qui ne serait en effet que l'accomplissement des promesses de la révolution. Au lieu de cela ne cherchera-t-on pas à exploiter les événemens actuels comme on a fait de ceux du 18 octobre, pour faire rétrograder l'esprit public? Je crois que ce serait une très-fausse et très-dangereuse politique, non-seulement dans l'intérêt de la liberté, mais dans celui du pouvoir.

Au milieu de tout cela, ce qui doit être un puissant motif de sécurité, c'est que le roi continue d'être très-populaire. Un parti qui arborerait le drapeau de la république ne trouverait pas cent hommes pour le suivre.

Aujourd'hui tout est calme. Les jeunes gens des diverses écoles ont formé une légion de plusieurs milliers d'hommes et parcourent les rues aux cris de *Vive l'ordre! vive la liberté! vive le roi!* Le roi les a passés en revue, ainsi que les légions de la garde nationale stationnées sur leurs places d'armes respectives.

(Extrait d'une lettre de Berlin du 15 décembre.)

Autant qu'il est possible on empêche ici la circulation des nouvelles sur la révolution de Pologne. On serre la bride à la Pologne prussienne, afin de ne pas laisser échapper ce cheval fougueux. Le cercle de Münster, dans la province de Westphalie, qui est tout catholique et par conséquent le moins prussien, renferme beaucoup d'esprits inquiets et agités; aussi on y a défendu les conversations politiques. Le libéral Vinke, gouverneur civil de ce cercle, a été invité à donner sa démission. C'est le même, comme vous le savez peut-être, qui a écrit un excellent ouvrage sur la constitution anglaise; le même qui, vêtu d'une simple blouse bleue, parcourait à pied tout son cercle, afin de surprendre les maîtres d'école et les forestiers; le même qui, dans le conseil-d'état, fit la proposition de supprimer les gouverneurs civils comme sans utilité et dispendieux pour l'Etat.

D'après cela, vous pouvez conclure ce que sera la constitution que l'on veut donner au peuple, et dont, d'après le bruit public, la rédaction a été confiée à M. Guillaume de Humboldt. Ce sera un petit chef-d'œuvre. On dit que le roi, la demande surtout par rapport à son successeur. Au fait il n'y a rien à attendre d'un prince royal d'un caractère emporté. Le mot *guerre* est dans la bouche de tous ceux qui l'entourent, pendant que le roi, plus juste et plus sage que tous les autres, désire seulement la paix. Comment tout ira-t-il sous son successeur, si une constitution ne garantit pas le peuple de démarches dictées par la violence?

L'habile improvisateur italien, M. Bindocci, donnera sa soirée mardi à sept heures et demie, dans le salon de M. le professeur Cardelli, rue St-Côme, n° 10. Nous ne doutons pas que beaucoup de personnes ne s'empressent d'assister à ce spectacle d'un genre tout nouveau. On trouvera des billets chez le concierge de la salle de la Loterie. Le prix est de trois francs.

PARIS, 24 DÉCEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)
Les nouvelles reçues de St-Petersbourg parlent de la sensa-

tion qu'a produite, dans cette capitale de l'empire Moscovite, la révolution de Pologne. Tous les officiers réunis autour de l'empereur, ont juré à genoux de mourir plutôt que de laisser impunie l'offense faite à leur maître. Il est question d'une armée de 150,000 hommes dont Nicolas en personne prendrait le commandement.

— On parle d'un conseil extraordinaire tenu hier soir au Palais-Royal, dans lequel on aurait agité la question de savoir si le principe de la non-intervention n'était pas violé dans le cas précité? Un personnage influent aurait insisté pour qu'il fût résolu affirmativement, dans le cas où Nicolas interviendrait autrement qu'en qualité de roi de Pologne, et à la tête d'une armée polonaise. « S'il entre en Pologne à la tête d'une armée russe, aurait ajouté ce personnage, il n'y a pas de raison pour que l'Autriche et la Prusse ne suivent le même système. J'aimerais autant voir en Belgique une armée anglaise ou germanique. » Cette manière de voir, présentée avec une grande netteté, aurait, dit-on, arrêté plus de deux heures les délibérations du conseil du roi. Rien n'a transpiré sur les résolutions qui s'en seraient suivies, si toutefois il y en a eu de prises. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce personnage se propose de demander que, sur la nouvelle officielle de l'entrée des Russes sur le territoire polonais, la France reconnaisse l'indépendance de la Pologne. Cette mesure, qui équivaldrait à une déclaration de guerre, aurait peut-être de bons résultats en ce moment.

— La chambre des pairs s'assemblera sous peu de jours pour discuter la loi du fonds commun.

— Les changements dans le personnel du ministère avaient semblé à quelques esprits devoir être la conséquence des derniers événements, car il est bien clair que tous les conseillers du roi, n'avaient pas, dans les circonstances graves où le gouvernement s'est trouvé; montré la même résolution que quelques-uns d'entr'eux. On avait dit que pour satisfaire à-la-fois aux amis de l'ordre et à ceux qui demandent l'accomplissement des promesses de juillet et d'août, M. Odillon-Barrot serait appelé au ministère, mais non toutefois pour remplacer M. de Montalivet qui a eu tout l'honneur des trois dernières journées. Ces bruits étaient mal fondés; et quoique sans inconvénient le porte-feuille de M. Ménilhou pût passer en d'autres mains, aucun ministre nouveau ne sera nommé, et si une démission était prochaine, elle n'aurait aucune cause politique et tiendrait uniquement à la position personnelle du membre du conseil qui se retirera. Toutefois la retraite du membre dont il s'agit, si elle ne pouvait être différée, apporterait nécessairement de grandes modifications dans l'état actuel du cabinet.

— Un événement de mer dont les détails sont affreux, vient de nous être rapporté trop imparfaitement encore, pour que nous puissions en attester l'authenticité. Nous nous bornerons à reproduire ici sans les garantir les premiers détails qui nous ont été transmis à la hâte :

L'équipage d'un brick anglais submergé depuis neuf jours à l'entrée du golfe de Gascogne fut rencontré sur les débris d'un navire, par le dogre la *Cérés*, arrivé hier à Honfleur. Tous les secours que la position de ces infortunés réclamait, leurs furent prodigués par les navires français qui s'aperçurent avec horreur que les naufragés avaient prolongé leur malheureuse existence en se nourrissant de la chair d'un cadavre que son état de putréfaction seul leur avait fait abandonner. Le capitaine du brick, réfugié depuis quelque temps dans les grands haubans de son bâtiment, avait succombé au choc des lames, contre lesquelles ses forces épuisées avaient fini par ne plus suffire. Les plus grandes précautions furent prises par le capitaine de la *Cérés* pour ravir aux infortunés qu'il venait de sauver, les vivres sur lesquels ils voulaient se jeter, et que leur avidité aurait pu rendre mortels. Un des anglais étant parvenu à tromper la vigilance du mousse qui le gardait contre la faim immodérée qu'il cherchait à satisfaire, s'est étouffé en mangeant avec trop d'avidité quelques morceaux de biscuit sur lesquels il s'était jeté. Demain nous donnerons des détails plus exacts sur ce cruel événement.

— Le gouvernement colombien a décrété que toute la république prendrait le deuil à l'occasion de la mort de Georges IV, le premier des souverains de l'Europe qui ait reconnu l'indépendance des nouveaux états américains.

— Les journaux de Bruxelles arrivés ce matin ne contiennent rien d'important.

M. Van de Weyer et M. Gendebien, envoyés du gouvernement belge à Paris, ont eu plusieurs conférences avec le ministre des affaires étrangères. M. Van de Weyer est parti pour Bruxelles la nuit dernière. M. Gendebien reste à Paris.

— Une lettre particulière de Francfort, du 19 courant, contient ce qui suit :

« L'empereur Nicolas devait partir pour la Pologne le 6, et le bruit court que le grand-duc Constantin trouvant qu'il était impossible de passer la Vistule à cause des glaces, s'est retiré de la rive, et s'est enfermé lui et ses troupes dans une forteresse. Mais en supposant que le fait soit vrai ils seront bientôt obligés de se rendre faute de provisions et de fourrage. Toutes les lettres de Berlin affirment que le roi de Prusse est résolu à maintenir la paix. On rapporte à ce sujet l'anecdote suivante : Dans un dîner de famille, la princesse Albert se jeta elle-même aux pieds du roi et le supplia de secourir son père le roi de Hollande, en attendant les rapports qui les unissaient. Frédéric-Guillaume la releva en disant qu'un mourant ne devait pas être guidé par sa tendresse particulière mais par les intérêts de ses sujets. Les autres membres de sa famille ayant joint leurs instances à celles de la princesse Albert, le monarque sortit avec un air de mécontentement très-apparent, et quelques instans après une personne de Sa Majesté fut en-

voyée par lui pour déclarer aux princes et aux princesses que de pareilles scènes ne devaient jamais se renouveler. »

— La Gazette d'Augsbourg contient la nouvelle suivante de Berlin, sous la date du 12 décembre. « Par lettres nous avons appris aujourd'hui de Posen que la landwehr du grand-duché a marché sur Glogau. La plus grande tranquillité y règne. Quelques individus du parti révolutionnaire sont partis pour Varsovie avec des passeports que ne refuse pas l'autorité prussienne. On ajoute que deux régimens qui sont en garnison ici sont pour marcher vers les frontières de l'est, et que le général Gneisenau aura le commandement en chef entre l'Elbe et la Vistule. On ajoute que le duc Charles de Meklembourg prendra la place du prince Guillaume, frère de S. M., qui est indisposé, pour le gouvernement du Rhin. Les fonds prussiens et russes ont monté hier, ce qui prouve que les espérances de paix augmentent.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Casimir Périer.)

Fin de la séance du 23 décembre.

M. Bartho : Le gouvernement avait annoncé que quelques tentatives seraient faites pour jeter dans le désordre la capitale et attaquer nos institutions. Vous savez que ces misérables tentatives ont échoué devant la garde nationale. Je dois vous le dire : quelques agitateurs, ramassés dans la lie de la populace, s'étaient dirigés vers l'école polytechnique. Là ils ont été repoussés avec indignation. Jeme trouvais alors avec le maire de l'arrondissement. Je me suis rendu avec lui dans cette école.

Les élèves nous ont témoigné le désir qu'ils avaient de courir à la défense de ce que nous aimons tous. Voilà ce qui est dans le cœur des élèves de l'école polytechnique. Il nous ont dit : « Si parmi les perturbateurs il se trouvait un homme qui portât le costume de l'école polytechnique, l'école le désavoue pour un de ses membres. » Il n'est pas besoin de rien ajouter après ce fait.

Quant à l'École de droit, hier, unie à la garde nationale, elle ne faisait entendre qu'un cri : *Foras à la loi ! Respect à la justice et à l'ordre public !* Les élèves des écoles ont refusé de traîner dans la boue leurs couronnes de juillet. (Bravos prolongés.)

M. le président : M. Laffitte a proposé de voter également des remerciemens à la jeunesse des écoles. Je vais mettre cette proposition aux voix.

M. Pataille demande qu'au lieu de remerciemens on lui vote seulement des éloges. (De tous côtés : Appuyé, appuyé !)

M. Ménilhou : Je sais que, n'étant pas député, je n'ai pas le droit de faire des propositions à la chambre; mais je crois pourtant devoir lui soumettre une observation qui me paraît fondée sur la justice. Je pense que les écoles de commerce ont acquis aussi de justes droits à avoir leur part dans les éloges que la chambre va accorder à ceux des élèves de droit et de médecine, et de l'école polytechnique. (Mouvements divers.)

Cette proposition n'a pas de suite.

M. le président : Je vais donner lecture de la proposition de M. Laffitte : la chambre vote des remerciemens aux élèves.

Plusieurs voix : Des éloges ! des éloges !

Après une courte, mais vive discussion, à laquelle tous les députés prennent part à-la-fois, la chambre opte pour le mot remerciement.

M. le président lit la proposition : « La chambre vote des remerciemens aux élèves des écoles de droit et de médecine, et de l'école polytechnique, pour la noble conduite qu'ils ont tenue dans la journée d'hier, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publics : mention en sera faite dans le procès-verbal.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, mais avec moins d'enthousiasme que la précédente.

Plusieurs membres demandent que l'adoption à l'unanimité soit mentionnée dans le procès-verbal. — Adopté.

La chambre reprend la discussion des articles du projet de loi sur la garde nationale.

La chambre adopte les articles 48, 49, 50, de la loi sur l'organisation de la garde nationale.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 24 décembre.

La séance n'est ouverte qu'à deux heures. MM. les députés sont très-silencieux, et la chambre offre par son attitude un aspect tout nouveau.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'amortissement.

M. Humann, rapporteur, a la parole : Il lit un rapport très-développé à la suite duquel il fait connaître les modifications que la commission propose au projet. Nous les ferons connaître ultérieurement.

MM. Salvandy et Oberkampf s'entretennent ensemble dans le couloir de gauche. M. Boissy-d'Anglas se joint à eux.

La discussion de la loi sur l'amortissement est renvoyée après celle de la loi sur le jury.

M. Chagrin de Brulmaile demande un congé d'un mois. — Accordé.

M. le président : M. Boissy-d'Anglas a déposé sur le bureau une proposition qui est renvoyée aux bureaux.

M. Oberkampf : Je considère la proposition de M. Boissy-d'Anglas comme extrêmement urgente; je demande donc que les bureaux soient immédiatement réunis pour l'examiner. (Mouvements divers.) Le règlement ne s'y oppose pas. (M. Oberkampf feuillette le règlement.)

La chambre est dans une grande agitation. M. de Tracy monte à la tribune et en descend sans avoir parlé.

M. le président : On propose de renvoyer immédiatement la proposition dans les bureaux. Cette demande est-elle appuyée? (A gauche : Non ! non ! aux centres : Oui ! oui ! appuyé.)

M. le président : Je mets aux voix la proposition de M. Oberkampf.

M. St-Aignan, Isambert et plusieurs autres membres de la gauche : Il faudrait savoir de quoi il s'agit. (Agitation. MM. Laffitte et Ménilhou entrent dans la salle.)

A gauche : Cela est contraire au règlement !

M. le président : Je ne mettrai point aux voix une proposition contraire au règlement. Le règlement est muet sur la question; c'est donc à la chambre à prononcer. Pour cela, je dois mettre la proposition aux voix.

Les centres et les membres qui depuis les dernières élections sont allés se placer à droite se lèvent pour, la gauche se lève contre.

M. le président : La chambre décide qu'elle va se retirer immédiatement dans les bureaux pour prendre connaissance de la proposition de M. Boissy-d'Anglas.

MM. les députés se retirent en silence, et comme déjà prévenus de l'objet sur lequel ils vont délibérer.

M. Laffitte reste à son banc, et est entouré d'une vingtaine de membres, au nombre desquels on remarque MM. Dupin aîné, Demarçay, Lamarque. M. Laffitte parle au centre de ce groupe avec une certaine vivacité.

A trois heures et demie MM. les députés rentrent dans la salle et se livrent à des conversations animées. M. de Lardemelle se joint successivement aux différents groupes, et paraît très-préoccupé. M. Bizien du Lézard, immobile à son banc, rit suivant son habitude.

M. Dupin remonte au fauteuil à 4 heures 1/4.

Sont au banc des ministres, MM. Laffitte, Ménilhou, d'Argout, Sébastiani.

M. Labbey de Pompières s'approche de M. Sébastiani, et cause avec lui quelques instans.

Le chef des huissiers monte auprès du bureau du président et paraît prendre ses ordres.

MM. les députés reprennent tumultueusement leurs places. La suspension de la séance a duré 3 quarts-d'heure.

M. le président, après avoir réclamé le silence : Cinq bureaux ont été d'avis de la lecture de la proposition. M. Boissy-d'Anglas a la parole pour lire seulement sa proposition.

M. Boissy-d'Anglas attend plusieurs minutes à la tribune, et se dispose enfin à lire.

M. Isambert demande que M. le président lise l'article du règlement portant que la lecture des propositions est faite dans la séance qui suit l'adoption dans les bureaux.

M. le président, après avoir lu cet article; En effet, il faudrait que la chambre fit exception à son règlement pour ordonner la lecture immédiate. (Longue agitation.)

M. le président : La lecture ne pouvant avoir lieu, l'ordre du jour est la suite de la délibération sur la garde nationale.

L'article 47 du projet du gouvernement, rédigé de nouveau par la commission et relatif à l'élection des chefs de bataillon, est adopté.

L'article 52 de la commission est mis en discussion, il est relatif aux majors, adjudans-majors, etc. Cet article a été renvoyé à la commission, qui le rédige ainsi : « Les majors, adjudans-majors et chirurgiens-majors sont nommés par le roi. »

M. Viennet demande que les majors ne soient pas soldés.

M. Isambert : Il n'est pas question de solde dans l'article.

M. Viennet : Je suis parfaitement dans la question; je demande que les majors ne soient pas soldés; s'ils ne sont pas soldés, je ne vois pas pourquoi ils seraient à la nomination du roi. Je demande donc que les majors ne soient pas soldés et que par conséquent il en soit de cette élection comme de celle des officiers.

Je demande en outre que les adjudans-majors, laissés à la nomination du roi, ne soient soldés que dans les bataillons présentant un effectif d'au moins 500 hommes.

M. Agier : J'ai demandé la parole pour repousser l'amendement de notre collègue. Je me suis convaincu que les majors étaient indispensables, surtout à Paris. Les places de majors sont remplies par d'anciens militaires qui ont influé d'une manière également avantageuse sur l'instruction et sur l'esprit des légions.

L'orateur rend ensuite hommage à la conduite des ouvriers du 12^e arrondissement. Il exprime le désir que le gouvernement montre enfin une énergie qui empêche le retour d'écart semblables.

M. Laffitte s'attache à réfuter les reproches dont le gouvernement a été l'objet. On vient, dit-il, de parler d'une enquête (C'est, à ce qu'il paraît, l'objet de la proposition de M. Boissy-d'Anglas); mais qui la fera? Le gouvernement veille, et ne manquera à aucun de ses devoirs. Trois ou quatre cents personnes ont été arrêtées en flagrant délit; des poursuites vont être immédiatement dirigées.

Quant aux écoles, elles paraissent s'être méprisées sur les paroles dites hier à la tribune. Il y a été question d'un placard dont les signataires sont inconnus. Les poursuites qui seront dirigées à cet égard sont fondées sur la loi récemment votée relativement à l'affichage. Le placard a été affiché sans autorisation. C'est là le délit dont le gouvernement poursuit la répression.

La discussion est reprise après cet incident, sur la loi de la garde nationale. Il est quatre heures et demie.

GARDES NATIONALES DU ROYAUME.

Paris, ce 22 décembre 1830.

ORDRE DU JOUR.

Chaque ordre du jour, dans les momens de crise, ne peut

que répéter les remerciements du général en chef à ses chers frères d'armes, parce que chaque journée leur donne de nouveaux titres à la reconnaissance publique et personnelle. Leur conduite dans la circonstance actuelle ne sera pas perdue pour la cause générale de la liberté et de l'ordre public. Elle montrera ce que sont les institutions fondées sur une large et complète confiance dans les droits et les sentimens français; elle trace nos devoirs: nous saurons tous les remplir, et la révolution de juillet, qui rappelle au général en chef tant de souvenirs glorieux pour ses chers camarades, tant de marques de leur affection et de leur confiance pour lui, qui forme entre nous tous, hommes de juillet, un indissoluble lien, restera toujours grande et généreuse.

Le général en chef voudrait signaler toutes ses obligations; mais que peut-il faire de mieux pour la satisfaction de la garde nationale, que de ne pas tarder à publier la lettre qu'il vient de recevoir?

« Ce mercredi matin, 22 décembre.

« C'est à vous que je m'adresse, mon cher général, pour transmettre à notre brave et infatigable garde nationale l'expression de mon admiration pour le zèle et l'énergie avec lesquels elle a maintenu l'ordre public et prévenu tous les troubles. Mais c'est vous d'abord que je dois remercier, mon cher général, vous qui venez de donner de nouveau, dans ces jours d'épreuves, l'exemple du courage, du patriotisme et du respect pour les lois, comme vous l'avez fait tant de fois dans le cours de votre longue et noble carrière.

Exprimez, en mon nom, combien je jouis d'avoir vu renaître cette belle institution de la garde nationale, qui nous avait été presque entièrement enlevée, et qui s'est relevée, brillante de force et de patriotisme, plus belle et plus nombreuse qu'elle ne l'avait jamais été, aussitôt que les glorieuses journées de juillet ont brisé les entraves par lesquelles on s'était vainement flatté de l'anéantir. C'est cette grande institution qui doit assurer parmi nous le triomphe de la cause sacrée de la liberté, tant en faisant respecter au dehors notre indépendance nationale, qu'en préservant l'action des lois de toute atteinte dans l'intérieur.

« N'oublions pas qu'il n'y a pas de liberté sans loi, et qu'il n'y a point de loi là où une force quelconque parvient à en paralyser l'action, et à s'élever au-dessus d'elle.

« Tels sont, mon cher général, les sentimens que je vous prie de manifester de ma part à la garde nationale. Je compte sur la continuation de ses efforts et des vôtres pour que rien ne trouble cette tranquillité publique dont Paris et la France ont un si grand besoin, et qu'il est si essentiel de maintenir.

« Recevez en même tems, mon cher général, l'assurance de la sincère amitié que vous me connaissez pour vous.

LOUIS-PHILIPPE.

Signé LAFAYETTE.

Pour copie conforme :

Le Maréchal-de-camp, Chef d'Etat-major,
CARBONEL.

PREMIÈRE DIVISION MILITAIRE.

Ordre du Jour.

Le lieutenant-général, commandant la 1^{re} division militaire, s'empresse de transmettre aux troupes de ligne composant la garnison de Paris, les marques de la satisfaction du roi, que M. le maréchal ministre de la guerre a été chargé de leur témoigner de la part de Sa Majesté.

« Je vous prie, mon cher maréchal, de témoigner aux troupes qui composent la garnison de Paris, combien j'apprécie le zèle et patriotisme dont elles ont fait preuve en concourant, avec la garde nationale, au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique; dites-leur que, vieux soldat moi-même, j'ai joui de leur belle tenue, de l'ordre et de la discipline qui régnaient dans leurs rangs, et de la cordialité qui s'était établie entre elles et la garde nationale, et combien j'aime à le leur témoigner.

« Vous connaissez, mon cher maréchal, tous mes sentimens pour vous.

LOUIS-PHILIPPE.

Pour copie conforme :

Le secrétaire-général du ministre de la guerre,
BARADÈRE.

PROCLAMATION.

Le préfet de la Seine à ses concitoyens

Paris, le 21 décembre au soir.

Mes concitoyens,

La grande épreuve dans laquelle nos ennemis avaient placé toutes leurs espérances est terminée.

A deux heures et demie les débats ont été fermés; à 4 heures, et par conséquent en plein jour, l'ordre donné par le président de la cour des pairs de reconduire les accusés dans leur prison à Vincennes, a été lu par le colonel Feisthamel à la garde nationale de service au Petit-Luxembourg, assemblée et sous les armes: les accusés se sont avancés au milieu de cette garde silencieuse; ils sont montés en voiture, et, accompagnés d'une faible escorte de cavalerie, ils ont été par la rue de Vaugirard et les boulevards neufs, reconduits à Vincennes et de nouveau écroués. Le cortège n'a éprouvé aucune opposition. A dix heures l'arrêt a été prononcé. La peine la plus forte après celle de mort a été portée contre les accusés, en expiation du plus grand des crimes. Polignac n'appartient plus à la société, il est mort civilement; sa vie matérielle est sauve, mais elle s'écoulera dans une prison solitaire et sera flétrie par l'infamie. Les autres accusés seront privés pendant toute leur vie de cette liberté sans laquelle l'existence est un fardeau. Ainsi s'est accomplie l'action de la loi.

C'est un grand et beau spectacle que celui qui vient d'être offert par la garde nationale de Paris et de la banlieue. La France et l'Europe entière vont redire que, pendant trois jours et trois nuits, une population généreuse s'est arrachée tout entière à

ses affections, à ses habitudes, à bivouaqué dans une saison rigoureuse au milieu de nos rues et de nos places publiques, opposant une patience, une fermeté admirables, à des vociférations, à des provocations violentes, et cela pour protéger, par cela seul qu'ils étaient sous l'égide de la loi, ceux-là même qui ont signé de sang-froid, il y a seulement quelques mois, l'ordre de les mitrailler.

Honneur et gloire éternelle à un peuple qui sait ainsi faire prévaloir le respect de la loi sur les plus justes sentimens; ils sont bien dignes de la liberté les citoyens qui savent si bien la comprendre.

Les troupes de ligne, notre garde municipale, toute la force publique, enfin, ont rivalisé de zèle; elles semblaient animées d'un même esprit et obéir aux mêmes inspirations. Aucun accident grave n'est à déplorer, et cependant nos ennemis n'avaient rien épargné pour les faire naître, pour commettre les citoyens entr'eux; une instruction judiciaire dévoilera ces trames.

Mes concitoyens, dans des circonstances pareilles à celles que nous venons de traverser, le despotisme n'eût réussi à maintenir l'ordre qu'en versant des flots de sang; rendons grâce à la liberté qui donne tant de force à un gouvernement national et libre, lorsqu'il parle au nom des lois; à notre civilisation qui fait que les citoyens sont tellement éclairés sur leurs véritables intérêts, que le plus heureux concours a régné entr'eux dans une occasion qui agitait tant de passions diverses. Soyons fiers d'être Français, glorifions-nous d'être enfans de Paris, car, je le proclame avec orgueil, l'histoire d'aucun peuple ne présente rien d'aussi sublime que tant de générosité unie à tant de courage.

ODILLON-BARROT.

LES ÉCOLES POLYTECHNIQUE, DE DROIT ET DE MÉDECINE.

Amis et concitoyens,

Lorsque le peuple a demandé notre appui contre ses tyrans ou ses ennemis, les étudiants lui ont-ils jamais manqué?

Les étudiants étaient avec vous aux bannes Chaumont; ils étaient avec vous lorsque le sang coulait en juillet; mais aujourd'hui ce n'est pas la ruine de la tyrannie que nous avons à poursuivre, ce sont les libertés qui nous sont dues, qui nous ont été promises, que nous avons à demander.

Laissons donc là le sang de quatre misérables, indignes de notre ressentiment: les malédictions de la France les suivent dans leurs cachots éternels. La haine, le mépris de l'Europe seront pour eux une mort de tous les jours.

Oublions, oublions ces noms infâmes, et rallions-nous à la brave garde nationale, aux cris de liberté! ordre public!

Sans le prompt rétablissement de l'ordre, la liberté est perdue; avec le rétablissement de l'ordre, la certitude nous est donnée de la renaissance de la prospérité publique; car le roi, notre élu, Lafayette, Dupont (de l'Eure), Odillon-Barrot, nos amis et les vôtres, se sont engagés, sur l'honneur, à l'organisation complète de la liberté qu'on nous marchandait, et qu'en juillet nous avons payée comptant.

Concitoyens! conservons notre patriotisme et notre sang pour combattre les ennemis de la France. Restons unis, car l'étranger menace.

Entre vous donc et les écoles, à la vie, à la mort!...

Le peuple n'a pas de meilleurs amis que les étudiants.

Respect à la loi!

— Voici quelques détails que nous avons pu recueillir sur la séance secrète de la cour des pairs, qui a précédé le prononcé du jugement. La cour est entrée à deux heures en délibération. Les portes de la salle étaient soigneusement fermées. Les huissiers se tenaient en dehors avec défense de pénétrer ni de laisser pénétrer qui que ce soit dans l'intérieur. Un calme profond, un silence qui avait quelque chose de sinistre, imprimaient, dit-on, à cette séance solennelle un caractère imposant et sombre dont il serait difficile de donner une idée exacte à ceux qui n'en ont pas été les témoins obligés.

La cour a d'abord décidé que sans s'arrêter au réquisitoire des commissaires chargés de soutenir l'accusation, elle ne poserait pas d'autre question que celle de haute trahison.

Cette question unique a été posée séparément à l'égard de chaque accusé, et elle a donné lieu à deux tours d'opinion. Chaque pair a été appelé à émettre son vote à haute voix, selon l'usage.

Vers les cinq heures, la culpabilité a été prononcée pour les quatre accusés à une majorité de 132 à 136 voix contre 20 à 24. Deux pairs ont, dit-on, motivé leur vote négatif sur la déclaration que la nécessité et l'imminence de la crise politique qui menaçait le pays avaient exigé que le gouvernement prit, pour le salut de l'état, des mesures extraordinaires.

Après cette première partie de la délibération, la séance a été suspendue: les pairs, ne pouvant s'absenter, ont trouvé des tables chargées de quelques pièces froides par les soins de M. le grand-référendaire.

A six heures, la séance a été reprise; M. le président a mis en délibération l'application de la peine. Il y a eu également deux tours d'opinion pour chaque accusé et toujours à haute voix.

On assure que les votes ont été répartis de la manière suivante: (il y avait 156 votans.)

M. de Polignac. — 120 voix pour la déportation; le surplus pour une prison perpétuelle, sauf celles de quatre juges qui ont persisté pour l'application de la peine capitale. Il s'en était trouvé, dit-on, huit au premier tour: savoir: un duc, un marquis, cinq comtes et un baron. On a remarqué qu'aucun de ces juges n'a prononcé le mot fatal. Le vote était exprimé par cette formule: la plus forte peine portée par le code pénal. On assure que ce vote a produit sur la cour la plus pénible impression.

M. de Peyronnet. — 87 voix pour la prison perpétuelle,

et 68 pour la déportation, (une voix pour une détention limitée.)

M. de Chantelauze. — 138 voix pour la prison perpétuelle, 14 pour la déportation, et 4 voix pour une détention limitée.

M. de Guernon-Ranville. — 140 voix pour la prison perpétuelle et 16 pour la déportation.

L'arrêt a été rédigé à neuf heures, et tous les pairs ont été appelés à le signer. A dix heures, l'audience a été rendue publique pour le prononcé du jugement.

— Les arrestations nombreuses opérées par la garde nationale, dans les dernières journées, ont démontré jusqu'à l'évidence que les troubles dont Paris a été momentanément le théâtre, doivent être attribués principalement à la faction dont le 29 juillet a renversé les espérances: une capture importante, faite aujourd'hui dans les environs du Luxembourg, ne peut laisser à cet égard aucun doute.

Pendant toute la matinée, on avait remarqué dans tous les endroits où le désordre se manifestait le plus vivement, un homme de haute stature, vêtu d'une blouse de toile grise neuve, portant une cravate de tricot et une casquette; il était surtout facile de remarquer que sa blouse cachait un vêtement plus ample et plus épais. Arrêté et conduit dans une des salles du Luxembourg, il a été trouvé vêtu d'une longue soutane noire qu'il avait retroussée sous sa blouse.

Cet homme était porteur d'un passeport délivré à Amiens le 20 de ce mois. On a trouvé dans ses poches plus de 5.000 francs en or, et une assez forte somme par petites pièces d'argent distribuées par paquets de 5 ou 4 fr. Après avoir été préalablement interrogé, cet ecclésiastique a été conduit à la préfecture de police.

— Les événemens d'hier sont racontés par le *Moniteur*, de la manière suivante:

« L'ordre du jour donné ce matin par le général en chef, avait annoncé aux légions qu'elles auraient encore aujourd'hui besoin, pour résister aux agitateurs et aux masses populaires qu'ils entraînent avec eux, de cette force d'immobilité, de cette résistance obstinée, de ces efforts soutenus avec autant de prudence que de fermeté, dont elles avaient déjà donné hier des preuves si honorables: en effet, les rassemblemens nombreux se sont de nouveau portés vers midi aux avenues du Luxembourg; mais sur tous les débouchés, et à de longues distances du palais, ils ont trouvé d'épais bataillons en colonnes serrées qui leur ont fermé le passage. L'exaspération toutefois était moins caractérisée qu'hier, et il était sensible que l'attitude de l'autorité, les proclamations des préfets, les déclarations faites à la chambre des députés, et surtout le déploiement des forces opposées aux instigateurs du désordre, avaient mis de l'incertitude dans leur marche, et de la désunion dans leurs rangs. Les vociférations ont été moins violentes, moins nombreuses. La voix des citoyens a souvent ramené à la raison des hommes égarés, tandis que les patrouilles ou des gardes nationaux isolés saisissaient et traitaient au poste voisin le harangueur séditieux, ou l'insolent provocateur. Toute la journée s'est passée dans cette lutte pénible, que la garde nationale a soutenue avec une patience qu'on pourrait nommer héroïque, car sur aucun point on ne l'a vue faire usage de ses armes, et on n'a entendu parler d'aucun accident fâcheux.

« A dix heures les colonnes ont fait évacuer entièrement le carrefour de Bussy, la rue de Seine, la rue Dauphine, le Pont-Neuf et les quais; les rassemblemens ont cédé sans résistance, et à onze heures le calme le plus profond était rétabli. A minuit, on n'entendait plus que la marche des bataillons quittant le Luxembourg pour rejoindre leurs quartiers.

« Une circonstance qui ne peut être omise, c'est la hausse extraordinaire qu'ont éprouvée aujourd'hui les fonds publics, tant était grande la confiance qu'a inspirée l'ensemble des mesures prises par le gouvernement.

— M. le maréchal comte Gérard a reçu deux officiers de la garde nationale de Pontoise, venus en poste annonçant que l'agitation qui a régné dans Paris a fait éclater avec la plus grande énergie le dévouement dont sont animées pour le roi les gardes nationales de Pontoise et des communes voisines. M. le maréchal est invité à se rendre auprès de S. M. l'organe de ces sentimens, et d'assurer le roi de l'ardeur avec laquelle seraient exécutés tous les ordres qui pourraient être donnés pour assurer le respect dû à la loi.

— On nous écrit de Toulon, le 14 décembre 1830.

« La spirituelle Contemporaine (Madame Ida St-Elme), se trouve en ce moment dans notre lazaret, où elle est venue de passage sur la gabare la *Robuste*, partie d'Alger le 7 du courant.

« Sous son costume oriental on ne pourrait reconnaître la Contemporaine, si sa chevelure blonde et crépée n'attestait que c'est elle.

— On écrit de Dresde, sous la date du 7 décembre:

« Toutes les nouvelles relatives aux événemens de Varsovie se sont parfaitement confirmées. Le combat qui a été livré dans la nuit du 29 au 30 a été des plus meurtriers; on peut compter sur environ 6.000 victimes des deux partis. Parmi les généraux tués on cite encore Knorrigen-Gordon. C'est lui qui a reçu le coup de baïonnette qui devait abattre le grand-duc Constantin; châtiment trop doux pour ce barbare, mais qui a atteint un innocent. Le corps du ministre de la guerre Hancke, digne bourreau du tyran, a été traîné par les rues et coupé par morceaux.

« Les corps d'armée prussiens qui se dirigeaient sur le Rhin ont reçu contre ordre et reviennent à marches forcées. Il y a disette dans la Gallicie; les troupes sont obligées de la quitter.

« Un bruit semé par la diplomatie d'un pays voisin s'est

répandu et semble prendre consistance. On dit que Moscou avait été le théâtre d'une révolution sanglante, et qui a coûté la vie à sept officiers généraux. On ne sait à qui est resté la victoire.

On croit ici que la Prusse se déclarera neutre dans la lutte du royaume de Pologne contre la Russie, et qu'elle gardera cette neutralité jusqu'à ce que les Polonais la forcent, par des incursions sur son territoire, à se déclarer contre eux. On présume que le cabinet d'Autriche suivra la même marche.

Le collège électoral de l'arrondissement de Soissons et Château-Thierry a élu M. Méchin député.

Le nombre des votans était de	291
M. Méchin a obtenu	218 voix.
M. Louis Marchand, maire de Paris,	36
M. Debussière,	30
M. Lherbette,	3
Voix perdues,	4

On annonce que 800 volontaires se rendent à Montargis pour être organisés en régiment et partir pour l'armée d'Afrique.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RUSSIE. — Pétersbourg, 4 décembre.

Le gouverneur militaire de St-Petersbourg a fait publier la proclamation suivante :

Depuis quelque temps les habitans de cette capitale ont été inquiétés par l'inconduite des mécontents qui ont trouvé du plaisir à briser les vitres dans quelques quartiers de la ville. Tout bourgeois bien pensant était intéressé à découvrir les perturbateurs, tandis que le gouvernement, qui désirait la conservation de l'ordre et du repos; employait également tous les moyens de les connaître et de mettre un terme aux désordres. Il y est parvenu; s'il n'est pas arrivé à ce résultat aussi promptement qu'il l'aurait désiré, c'est parce que les autorités, agissant toujours d'après les lois, ne pouvaient reconnaître les coupables sur de simples soupçons, ni prêter l'oreille aux subterfuges des hommes arrêtés; mais enfin, des preuves incontestables ont dévoilé ces perturbateurs du repos public, et, convaincus de leurs délits, ils ont reçu un juste châtimement. La majorité appartenait aux basses classes du peuple, et après leur aveu ils ont reçu le châtimement corporel qu'ils méritaient, sur les lieux même où ils avaient commis les délits; mais quelques-uns, comme il est malheureusement prouvé, étaient des nobles au service, tels que le prince Galitzin, greffier du ministère des affaires étrangères, et l'employé de la 14^e classe, Romanow, du département des affaires ecclésiastiques des confessions étrangères. Une faute de ce genre méritait un châtimement exemplaire; mais S. M. l'empereur, en considération de leur jeunesse, et voulant leur donner l'occasion de réparer leur faute, a daigné ordonner que le premier, comme le plus coupable, serait condamné à un mois d'arrêt dans la forteresse, pour être ensuite envoyé dans la Grusie; l'autre sera envoyé à Archangel. Puisse la découverte d'atentats aussi coupables contre les devoirs de la société prouver aux habitans de la capitale que le gouvernement s'occupe soigneusement de l'ordre général et veille constamment à maintenir partout la tranquillité.

BELGIQUE. — Gand, 19 décembre.

Les tranquilles habitans de Gand, qui, certains d'avoir fait leur devoir et assuré leur repos en se donnant des magistrats dignes de leur confiance, ne songeaient plus qu'à jouir en paix de leur triomphe, sont-ils donc destinés à ressentir de nouvelles alarmes? N'avons-nous pas assez des malheurs que la révolution a rendus inévitables, sans qu'on ajoute encore, de gâté de cœur, aux infortunes que nous impose la nécessité? Notre fardeau n'est-il pas assez lourd, nos plaies assez profondes? Mais il est un parti inexorable, dont rien ne peut désarmer la haine; c'est ce parti qui nous diffame après nous avoir ruinés.

Des correspondances perdues annoncent à Bruxelles que la ville de Gand est en feu. Les journaux ultra-patriotes recueillent avec empressement ces bruits calomnieux, que rien n'appuie si ce n'est un irrésistible besoin de réaction. De graves magistrats, sur la foi de quelques lettres mensongères, abandonnent l'œuvre importante de la constitution et prennent la poste pour juger par eux-mêmes de la gravité du péril. Qu'auront-ils vu dès leur arrivée parmi nous? Rien, hélas! que de triste, de pénible à contempler. Mais rien d'inquiétant, rien de criminel; des malheureux en foule, mais des séditieux nulle part, à moins que tendre la main ne passe pour un signe contre-révolutionnaire, et que ce soit conspirer que mourir de faim.

De légers troubles ont, il est vrai, éclaté sur la place d'Armes. Nous avions jugé convenable de ne point en faire mention, vu leur insignifiance et la facilité avec laquelle on les avait calmés. Mais un journal ennemi de la ville s'empare de cette nouvelle comme d'une proie; il la brode, la commente, la falsifie avec délices; bien plus, il en tire prétexte pour calomnier nos meilleurs citoyens.

Nous croyons, comme le *Catholique* et comme l'*Emancipation*, qu'il y a eu des agens provocateurs, mais ne pourrions-nous pas récriminer à notre tour, et dire: Un parti battu légalement aux élections s'est retiré du champ de bataille la rage dans le cœur, et méditant une vengeance illégale. Il a versé l'or qui ne lui manque jamais, même au sein de la détresse publique. Il a payé des misérables pour insulter, dans le local habituel de leur réunion, ceux dont ils n'avaient pu obtenir les voix. Presque à la même heure, il organisait les troubles et les dénonçait au-dehors en les imputant à ceux-là même contre qui les troubles étaient dirigés. Que penserait

le *Catholique* de cette explication? Notre clé, ce nous semble, vaut bien la sienne. Les mauvais coups appartiennent de droit aux désespérés, et ce n'est pas nous que le résultat des élections municipales avaient réduits au désespoir.

SERVICE GÉNÉRAL DES MESSAGERIES DU COMMERCE.

ENTREPRISE ARMAND LECOMTE ET C^o.

Lyon, le 25 décembre 1850.

Messieurs,

On répand depuis quelques jours avec malveillance les bruits les plus sinistres sur l'entreprise des messageries du commerce.

Après avoir long-tems soutenu qu'elle succomberait à une lutte de quelques mois, par le seul fait de la concurrence, ses adversaires, trompés dans ce premier espoir, annoncent aujourd'hui que la suspension des paiemens de plusieurs maisons de banque, dépositaires de fonds appartenant à la société, rend sa dissolution inévitable.

Je suis autorisé à démentir formellement cette prédiction.

La crise qui afflige le commerce, en attaquant quelques correspondans de l'entreprise Armand Lecomte et C^o, est loin de l'avoir réduite à cette fâcheuse extrémité. Ses fonds étaient répartis de manière à la mettre à l'abri de tous les événemens qu'il était permis de prévoir; et la somme dont elle peut disposer encore lui donne les moyens de conserver dans la concurrence tous les avantages qu'elle doit au système qui a présidé à sa formation et à la bienveillance du public.

Mais il ne suffit pas qu'elle soit forte, il faut encore que sa puissance ne soit pas même révoquée en doute par ses adversaires; et les gérans vont former une nouvelle réserve par l'appel du troisième quart des actions. Cette réserve ne paraît pas utile pour l'exploitation du service; mais elle élargira encore les bases sur lesquelles reposent la durée et le succès de l'entreprise.

Des intérêts rivaux s'agitent encore sans doute pour entraver le paiement; mais un intérêt plus fort, celui du public, garantit qu'il sera fait avec exactitude. Le commerce a obtenu depuis un an des économies considérables sur les prix de tous les transports; il ne peut ignorer qu'il les doit à l'entreprise Armand Lecomte et C^o, et il ne s'exposera plus à subir la loi qui lui a été imposée avant sa formation.

Recevez, etc.

J. VIAL, directeur.

RECOUVREMENS.

MM. Joseph Gaillard et C^o, entrepreneurs de Messageries sur la route de Lyon à Strasbourg, ont l'honneur de prévenir MM. les négocians qu'ils se chargent, à des prix très-modérés, des recouvrements sur les villes de Bourg, St-Amour, Lons-le-Saunier, Poligny, Arbois, Besançon, et autres localités, correspondant avec la route que leurs voitures desservent, Le bureau est quai St-Clair, n^o 17.

LIBRAIRIE.

L'ATHÉNÉE FRANÇAIS.

Nouveaux exercices littéraires et moraux. Application d'une méthode d'enseignement. Essais oratoires et analytiques. Tableaux historiques dans l'ordre chronologique, dédiés à la Jeunesse, par M. A. LEGEAY, professeur à Lyon, avec cette épigraphe: *Rien n'est beau que le vrai.* 1 vol. in-12. Paris et Lyon, chez Périsse frères, libraires.

ANNONCE JUDICIAIRE.

(653g) Par acte reçu M^o Démophile Laforest et son collègue, notaires à Lyon, le dix novembre mil huit cent trente, enregistré, le sieur Jacques Boucher, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, rue des Boulevards, n^o 15, a acquis de M. Pierre-François Bonnard et de M. François Bonnard, tous deux marchands de fer, demeurant à Lyon, rue du Bourghanin, un emplacement de terrain, situé au lieu dit anciennement clos du Charriot-d'Or, commune de la Croix-Rousse, confiné, au midi, par une rue aboutissant de la rue du Chapeau-Rouge à la rue Calas; à l'occident et au nord, par la propriété du sieur Gigodot; et à l'orient, par la propriété du sieur Persy. Cette vente a été faite aux prix, charges, clauses et conditions énoncés audit contrat de vente.

Les parties ont déclaré dans l'acte de vente que le sieur Boucher est en possession de cet espace de terrain depuis le quinze du mois d'août mil huit cent trente, et qu'il y a fait construire une maison composée de caves, rez-de-chaussée, trois étages et greniers.

MM. Bonnard étaient propriétaires de cet espace de terrain pour l'avoir acquis du sieur René Gigodot, maître maçon et propriétaire, demeurant à la Croix-Rousse, quartier du Charriot-d'Or, et de dame Claudine Berger, son épouse, suivant acte reçu ledit M^o Laforest, notaire à Lyon, le dix février mil huit cent trente, enregistré. M. Gigodot en était propriétaire comme faisant partie de l'acquisition qu'il a faite du sieur François Perrin, propriétaire, demeurant à Lyon, côte St-Sébastien, suivant acte reçu M^o Joannon et son collègue, notaires à Lyon, le dix novembre mil huit cent vingt-six, enregistré.

M. Boucher voulant purger les hypothèques légales qui pourraient grever l'espace de terrain vendu, a, le vingt-trois novembre mil huit cent trente, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition collationnée de son contrat d'acquisition, dont extrait a été affiché le même jour dans l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné pour y rester le tems prescrit.

Et par exploit de Boissat, huissier à Lyon, en date du vingt

quatre décembre mil huit cent trente, enregistré, ces dépot et affiche ont été dénoncés et certifiés à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et à Mad. Antoinette-Suzanne Buffeton, épouse de M. Pierre-François Bonnard, avec déclaration de la part de l'acquéreur, qu'à défaut d'inscriptions, dans le délai de deux mois sur le terrain vendu, de toutes hypothèques légales qui pourraient les grever, il en serait purgé et affranchi, et en outre avec déclaration à M. le procureur du roi que tous ceux du chef desquels il pourrait exister des droits conférant hypothèques légales, subsistantes indépendamment de l'inscription sur le terrain vendu, n'étant pas connus, le requérant ferait publier ladite dénonciation par la voie du *Précurseur*, journal de la ville de Lyon; c'est en conséquence de ce et pour se conformer à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807 que le sieur Boucher a requis la présente insertion, et déclaré que faute d'inscriptions de toutes hypothèques légales sur le terrain vendu, dans le délai de deux mois, ils resteront définitivement purgés.

ANNONCES DIVERSES.

(6482-2) Le huit janvier 1851, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^o Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n^o 6, commis par jugement, à l'adjudication préparatoire, à la bougie éteinte, par licitation à laquelle les étrangers seront admis, d'une maison située à Lyon, rue du Gare, n^o 7, et d'une petite maison de campagne située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, le tout provenant de la succession de Roch-Joseph Adamoli.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^o Couet, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété, et à M^o Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, fondé de pouvoirs de l'un des cohéritiers.

(6514-3) A céder de suite pour cause de départ. — Totalité de 3,250 fr., et fonds de chapellerie en détail, rue Mercière, n^o 46, ou magasin à louer. Vente de chapeaux et casquettes à très-bas prix.

(6541) A vendre. Fonds de café à Grenoble. Cet établissement un des plus vaste et des plus commode, et bien achalandé, est situé au centre de la ville au bout de la rue Lafayette. Il jouira sous peu du percé de la rue à la place aux Herbes.

Les personnes qui seraient dans l'intention d'en faire l'acquisition, pourront s'adresser au sieur Dussert, qui en est le propriétaire, qui le fait valoir, et qui facilitera pour le paiement.

(6499-3) A louer de suite. — Jolie petite maison composée de six pièces, située à Lyon, place des Deux-Amans, près la barrière de Vaize, en face de l'Ecole-Vétérinaire. S'adresser, pour la voir, au portier de ladite école, et pour les conditions à M^o François Durand, avoué, place de la Baleine, n^o 6.

(6540)

MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon.



(3895-70) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS.

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1^{er} janvier 1851 fixe, du trois mâts le *Mexicain*, paquebot n^o 10, capitaine ****, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagemens vastes et commodes, offre aux passagers tous les agrémens et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1^{er} février, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagements pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^o, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

BOURSE DU 24.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1850. 91f 91f 80.
Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1850. 60f 60f 80.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1500f.

Rentes de Naples.

Certific. Falcounet de 25 ducats, change variable, jous. de juillet 1850. 65f 63f 50.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1850. 62f 65f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1850. 49f 1/2 30f

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. demai.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet Grande-rue-Mercière, n^o 44.

